



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS**

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire depuis la Loi NOTRe.....	3
<b>Le contexte international et national</b>	
1. la Zone Euro.....	4
2. La France.....	5
3. Loi de finances pour 2018 .....	6
<b>Le contexte communautaire et les perspectives financières.....9</b>	
A) Le contexte institutionnel.....	9
B) Résultats 2017 et perspectives 2018 .....	11
1. Résultats 2017.....	11
2. Epargne.....	12
a. Formation et évolution de l'épargne disponible.....	12
b. Niveau et évolution des trois épargnes.....	13
C) Les recettes de fonctionnement.....	14
1. Les produits de la fiscalité directe.....	14
2. L'évolution des concours de l'Etat.....	14
3. le Fonds de Péréquation Intercommunal.....	15
4. Les autres recettes.....	16
D) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées .....	15
1. Tableau de synthèse .....	15
2. Les charges de personnel .....	16
3. Les charges à caractère général.....	18
3.a Associations et manifestations	
3.b Les Associations mandataires	
3.c CIAS	
4. Les autres charges de gestion courante.....	17
5. Les charges financières.....	18
6. Evolution des dépenses de fonctionnement.....	19
E) Une politique d'investissement contrainte mais soutenue.....	20
1. Les dépenses d'équipement.....	20
2. La dette.....	20
<b>Les grands projets d'aménagement et d'investissement.....23</b>	
1. Les 4 principaux projets pour 2018.....	23
2. Les autres projets envisagés pour 2018.....	23
3. Les projets à venir.....	24

## LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Créonnais est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »*

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»*

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est donc obligatoire.

Concernant le ROB, lorsque l'EPCI comporte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de plus de 3500 habitants, le ROB comporte la présentation mentionnée au 3<sup>ème</sup> alinéa du même article L2312.1 à savoir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce ROB est transmis aux communes membres de l'EPCI (article L5211.36)

- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Ces documents sont très largement rendus publics (registre de délibérations consultable à la CCC, site internet, mag communautaire ...). Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux est restitué en conseil communautaire plusieurs fois par an : débat d'orientations budgétaires, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la CCC.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur communauté de communes.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif.

### Les nouveautés sont les suivantes :

-L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcés par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, D.3312-12 pour les conseils départementaux, et D.4312-10 pour les conseils régionaux s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LFPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque groupement de collectivités territoriales présente ses **objectifs** concernant :

**1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;**

**2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.**

Ces éléments prennent en compte les **budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.** »

Il est proposé d'étudier dans un premier temps, les perspectives économiques 2018, puis les données spécifiques au contexte communautaire et les perspectives financières pour notre CCC (II), enfin de définir les projets

## LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

### 1. Perspectives économiques 2018

#### 1.1. Situation économique mondiale

Début 2017, l'activité s'est montrée solide dans les économies avancées hormis au Royaume-Uni où, le taux de croissance du PIB devrait poursuivre sa glissade pénalisé par les premiers effets du référendum sur le Brexit. Au 2ème semestre, les États-Unis ont confirmé la croissance de l'activité économique grâce au rebond de l'investissement privé et aux mesures fiscales dont l'effet devrait se poursuivre en 2018, pour atteindre un taux de croissance qui pourrait dépasser les 3%. Au Japon, l'activité a fortement accéléré en 2017, portée par le rétablissement de la demande privée, mais devrait donner des signes de ralentissement en 2018 du fait du retour de l'instabilité politique de la zone et du renforcement du yen pesant sur la capacité exportatrice de l'archipel nippon.

La conjoncture s'est globalement améliorée dans les économies émergentes quoiqu'avec des perspectives économiques contrastées. La Russie et le Brésil sortent progressivement de récession et l'Inde continue de connaître une croissance très dynamique. En revanche, l'activité en Chine se poursuivrait avec un taux de croissance annoncé de 6,5% dès 2018 et le rebond observé depuis fin 2016 en Turquie resterait passager. La croissance mondiale est redevenue plus riche en échanges commerciaux depuis fin 2016. Le commerce mondial accélère nettement et progresserait de + 4,0 % en 2017 et en 2018. La demande mondiale suivrait le même profil sur l'horizon de prévision.

### 2 Zone euro :

#### - la reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en GA). Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,8% T/T) et l'Allemagne (+ 0,8% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,6% T/T) et l'Italie (+ 0,4% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

## **Zone euro en 2017 :**

### **- une croissance modérée**

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

### **- vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire**

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPCH) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la hausse du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive atteignant +1,5% en moyenne en 2017. Elle devrait se maintenir à ce niveau en 2018. Cette croissance de l'inflation pèse progressivement sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle demeure relativement faible et inférieure au seuil de + 2% visée par la BCE.

Jusqu'en décembre 2017, le programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016 s'est maintenu au rythme de 60 Mds € d'achats par mois.

Depuis janvier 2018, ces achats mensuels ont été réduits de moitié à 30 Mds € dans le cadre du prolongement de l'APP annoncé en octobre 2017. Ce rythme se maintiendra jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE, une issue qui pourrait être remise en cause selon les dernières minutes de la BCE. Les taux directeurs, eux, demeureront à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient vraisemblablement rester inchangés jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

## **3- France :**

### **- une croissance au-delà du potentiel**

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du 3<sup>ème</sup> trimestre (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

#### - retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,3% en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

#### - maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au 3ÈME TRIMESTRE en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

#### - une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

## 2- La Loi de Finances pour 2018

*Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant compensant les dégrèvements de taxe d'habitation*

		2018		
		(2017)		
<b>Transferts financiers aux collectivités locales</b> 2017 : 100,2 Mds€ 2018 : 104,6 Mds€	Fiscalité transférée	<b>34,8</b> (33,4)		
	Fonds régionaux apprentissage	<b>3,1</b> (3,0)		
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>  2017 : 63,8 Mds€ 2018 : 66,7 Mds€	Subventions autres ministères	<b>3,0</b> (3,3)		
	Dégrèvements législatifs	<b>15,0</b> (11,2)		
	Amendes de police	<b>0,5</b> (0,7)		
	Subv. pour travaux divers	<b>0</b> (0,9)		
<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b> 2017 : 48,6 Mds€ 2018 : 48,2 Mds€	Prélèvement Sur Recettes (PSR)	<b>40,3</b> (44,4)	DGF	26,96
			FCTVA	5,61
			DCRTP	2,94
			Compensations exonér. fiscales	2,61
			Autres	2,23
	Mission RCT	<b>3,8</b> (4,2)	DGD	1,53
			DETR	0,996
			DSIL	0,665
			Titres sécurisés	0,04
			Dotation Politique de la Ville	0,15
			DGE des départements	0,212
Subv. communes en difficulté			0,002	
Autres	0,186			
TVA des régions	<b>4.1</b> (0)			

### 3.1 - Principales mesures concernant le bloc communal

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la fois à la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 et à la loi de finances (PLF) pour 2018. Plus que la loi de finances pour 2018, c'est la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

La LDF 2018 impose des ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures.

L'une, même si elle avait été annoncée, touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.

L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales. Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par le PLPFP contraignent les collectivités à encore plus de vertu. Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A

terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards d'euros d'économies collectives à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards d'euros).

Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards – sur un total de 57 – du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.

La revalorisation forfaitaire des bases a été calculée de la manière suivante :

- + 1.24% au titre de la revalorisation forfaitaire intégrée au PLF 2018 désormais basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé,
- La Cotisation Foncière des Entreprises, tient compte des revalorisations suivantes :
  - + 0,8% au titre de la revalorisation forfaitaire intégrée au PLF 2018, désormais basée sur l'inflation annuelle constatée,
  - + 1,2 % de variation physique des bases.
  - Les allocations compensatrices ont été évaluées en fonction de leur intégration ou pas dans l'enveloppe normée de répartition de la DGF :
    - Pour l'allocation de compensation d'exonération de la Taxe d'Habitation, une progression du produit est escomptée à hauteur de + 1,5%,
    - Pour les autres allocations, incluses dans l'enveloppe normée, une baisse identique à 2017 a été appliquée.
  - Les autres recettes évoluent de la manière suivante :
    - La TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) devrait rester stable,
    - Les IFR (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) évoluent selon l'inflation prévisionnelle (+ 1,6%),
    - La CVAE (cotisation à la valeur ajoutée) évolue au regard de la variation annuelle moyenne des années précédentes
    - Le FNGIR (fonds national de garantie des ressources) est légèrement diminué au montant notifié pour 2017.

3.2. La loi de programmation des finances publiques

Le cadrage macro-économique de la loi de programmation des finances publiques prévoit une augmentation programmée des excédents des collectivités locales. Dans ses Articles 2, 3 et 4 Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL).

Les principales ODAL sont :

- établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS ;
- établissements publics locaux d'enseignement : collèges, lycées d'enseignement général et professionnel (à noter : les salaires des enseignants sont versés par l'État et ne constituent donc pas une dépense des administrations publiques locales) ;
- associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales ;
- chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).



Ainsi, pour dégager 0,8 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017 d'euros), les dépenses des APUL doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.

**Focus sur LFI 2018 Article 5 : Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)**

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un **dégrèvement partiel** est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-après :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la LFI prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités. A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

**II – LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES**

Les données sont basées sur le compte administratif 2017.

**A) LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL**

La CCC a été constituée en 2001 comprenant 14 communes : Baron, Blésignac, Créon, Croignon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud et Saint Léon.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune de Croignon quitte la CCC.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 (notifié à la CCC le 28 novembre 2016) ont modifié le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais avec l'adjonction des communes de CAPIAN, CARDAN et VILLENAVE de RIONS et le retrait de la commune de LIGNAN DE BORDEAUX ;

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCC compte 16 776 habitants.

Le périmètre de la CCC évolue également au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la commune de Camiac et Saint Denis rejoint le périmètre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la CCC compte 16 999 habitants

Toutes les décisions communautaires sont prises collégalement par des représentants de chaque commune (les conseillers communautaires). Le nombre de conseillers par commune est fonction de la population de chacune (de 1 à 9 en fonction d'un accord local).

### **Un fonctionnement communautaire organisé autour de deux organes exécutifs : le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire**

\***Le Bureau Communautaire** est constitué de la Présidente, des Vice- Présidents de la Communauté de Communes, des Maires de chaque commune et d'un élu communautaire en charge des bâtiments communautaires (soit 20 membres au total). Le Bureau Communautaire se réunit une fois par mois pour déterminer les orientations stratégiques de la collectivité et pour préparer les propositions qui feront l'objet de délibérations au Conseil Communautaire.

\***Le Conseil Communautaire** (39 membres) est l'organe décisionnel de la Communauté de Communes (il est l'équivalent du conseil municipal). Il se réunit une fois en principe par mois pour délibérer sur les projets engageants de la collectivité.

Les compétences suivantes sont déléguées à la Communauté de Communes.

#### **GRUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

#### **GRUPE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

#### **GRUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES**

1° –Action sociale d'intérêt communautaire.

2° - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3° Gérer ou participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire communautaire.

- La création ou la participation aux supports d'information dont l'accessibilité au grand public est avérée : journaux, magazines, bulletins, dépliants, sites Internet, radios associatives, télévisions locales, panneaux lumineux, supports liés à la téléphonie mobile.
- La signalétique touristique et informative sur l'ensemble du territoire en conformité avec les schémas élaborés à l'échelle du PETR ou du département.

4° Aménagement numérique du territoire

- La mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire

5° Mettre en œuvre l'accueil, l'animation et la promotion touristique du territoire

6° Assurer ou participer à la construction des bâtiments destinés aux services du Trésor Public et aux centres de secours desservant le territoire communautaire :

- *L'aménagement, la gestion et l'entretien du bâtiment hébergeant les services du Trésor Public à Créon.*
- Le centre de secours de Créon pour toutes les communes de la Communauté à l'exception de Blésignac et Saint Léon.
- Le centre de secours de Targon au titre de Blésignac et Saint Léon.

La Communauté dans le cadre des dispositions prises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 33) participera aux investissements destinés à la restructuration ou à l'agrandissement de ces centres de secours au prorata de la population de son territoire qu'ils desservent.

7° Actions Culturelles et loisirs.

Au titre de ce bloc de compétences facultatives, la Communauté des Communes du Créonnais développera les axes suivants :

*a –soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.*

Le conseil communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

*b –En matière de développement et d'aménagement culturel et de loisirs*

*Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements Culturels et de loisirs d'intérêt communautaire.*

Sont définis comme étant d'intérêt communautaire :

- Tout équipement nouveau nécessaire à une discipline culturelle et de loisirs dont les utilisateurs sont équitablement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la CCC
- Toute animation dont les participants sont équitablement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la CCC
- Les actions de sensibilisation et d'éducation culturelle et de loisirs par la mise en réseau des activités et équipements communaux en la matière

*c- soutien financier aux manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.*

Les manifestations culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image.

*d –gestion du réseau de Lecture Publique en participant à l'animation et à l'action culturelle liée au livre*

Les investissements permettant la mise en réseau des lieux publics du territoire et du département pour favoriser l'accès au livre

Les soutiens des manifestations, d'animations des lieux d'accès à la lecture sur le territoire

*e –Participation à la gestion des lieux de mémoire et du patrimoine du territoire.*

La participation financière de la Communauté en faveur de la création de lieux porteurs de la mémoire et du patrimoine situés sur le territoire communautaire

## B) RESULTATS 2017 ET PERSPECTIVES 2018

### 1- Résultats 2017

RESULTAT BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BUDGETAIRE 2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 574 133,69 €	5 495 540,62 €	78 593,07 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 485 410,69 €	1 032 535,55 €	452 875,14 €
<b>RESULTAT AU 31/12/2017</b>	<b>7 059 544,38 €</b>	<b>6 528 076,17 €</b>	<b>531 468,21 €</b>

RESULTAT DE CLOTURE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	EXCEDENT 2016	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 574 133,69 €	5 495 540,62 €	78 593,07	426 577,42	505 170,49 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 485 410,69 €	1 032 535,55 €	452 875,14 €	28 671,97	481 547,11 €
RAR	538 680,15 €	572 200,00 €	-33 519,85 €		-33 519,85 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>7 598 224,53 €</b>	<b>7 100 276,17 €</b>	<b>497 948,36</b>	<b>455 249,39</b>	<b>953 197,75</b>

## 2- EPARGNE

### a) Formation et évolution de l'épargne disponible

#### Définitions :

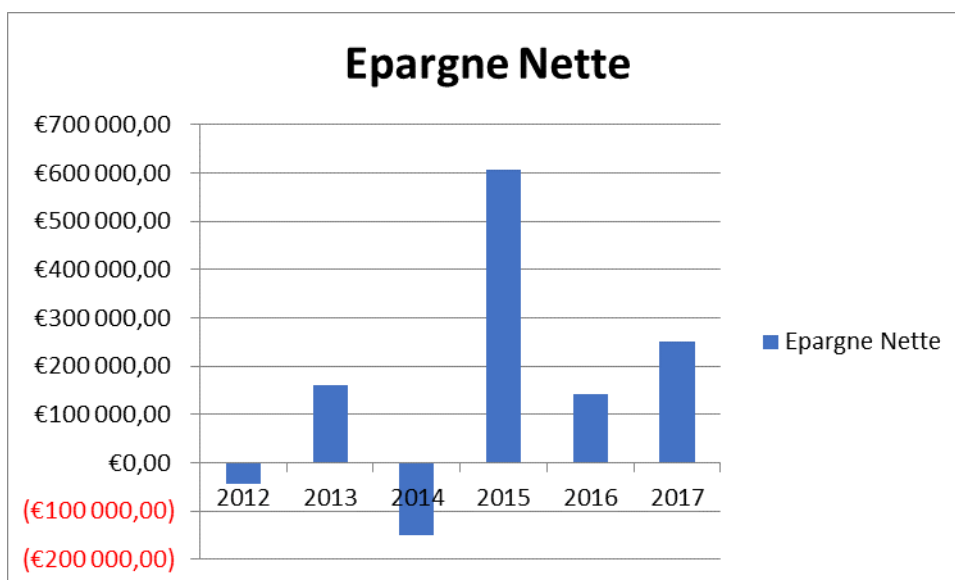
**Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

**Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne disponible est l'épargne nette après déduction de la dette (intérêts et capital).

	Recettes Fonct* Réelles	Dépenses Fonct* Réelles (Hors CI)	CAF Brute	Charges d'Intérêts	Epargne de Gestion	Annuité de Dette	Epargne Nette
2012	3,494,638.29 €	3,214,449.67 €	280,188.62 €	85 934,39 €	194 254,23 €	237 791,40 €	-43 537,17 €
2013	3,859,750.99 €	3,341,520.59 €	518,230.40 €	119 038,89 €	399 191,51 €	237 791,37 €	161 400,14 €
2014	3,602,566.05 €	3,450,539.42 €	152,026.63 €	68 284,52 €	83 742,11 €	232 932,08 €	-149 189,97 €
2015	5,680,377.65 €	4,671,819.43 €	1,008,558.22 €	170 543,60 €	838 014,62 €	232 932,08 €	605 082,54 €
2016	5,273,409.93 €	4,880,430.94 €	392,978.99 €	40 534,12 €	352 444,87 €	211 401,20 €	141 043,67 €
2017	6,000,711.11 €	5,430,564.98 €	570,146.13 €	69 245,14 €	500 901.06 €	250,069.38 €	250 831,68 €

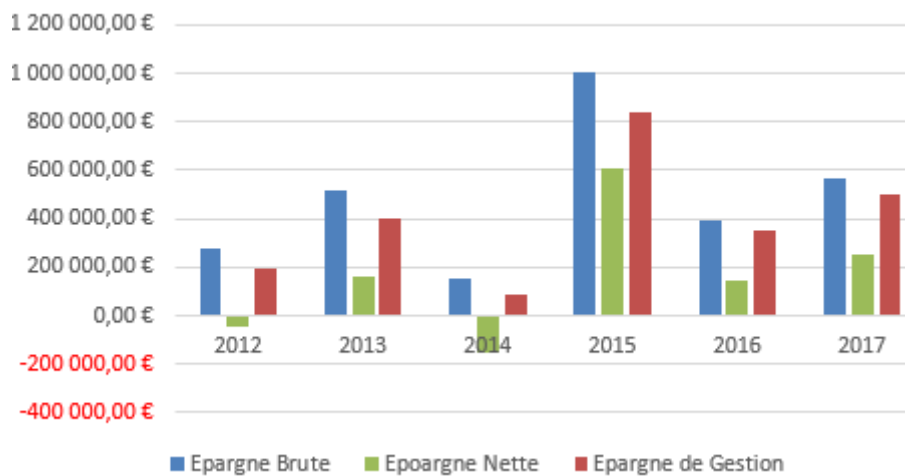


**b. Niveau et évolution des trois épargnes**  
Cf définitions paragraphe précédent

***Evolution des trois épargnes***

	Epargne Brute	Epargne de Gestion	Epargne Nette
<b>2012</b>	280 188,62 €	194 254,23 €	-43 537,17 €
<b>2013</b>	518 230,40 €	399 191,51 €	161 400,14 €
<b>2014</b>	152 026,63 €	83 742,11 €	<b>-149 189,97 €</b>
<b>2015</b>	1 008 558,22 €	838 014,62 €	605 082,54 €
<b>2016</b>	392 978,99 €	352 444,87 €	141 043,67 €
<b>2017</b>	570 146,13 €	500 901,06 €	250 831,68 €

**Evolution des 3 épargnes**



**C) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre		BP2017	CA 2017	%de variation entre BP et CA	BP 2018
2	Excédent de fonctionnement après affectation du résultat	426,577.42	426,577.42	0.00%	501 170.49
13	Atténuation de charges	40,000.00	30,271.77	-32.14%	13 000.00
70	Produits de services	43,600.00	42,430.57	-2.76%	46 000.00
73	Impôts & Taxes	4,148,331.00	4,170,770.31	0.54%	4 276 802.00
74	Dotations & Participations	1,241,036.00	1,307,347,011.00	99.91%	1 220 653.00
75	Autres produits Gestion Communale	15,717.00	15,717.52	0.00%	15 717.00
76	Produits financiers				
77	Autres produits		7,596.41	100.00%	1 200
		5,915,261.42	6,000,111.11	1.41%	6 078 542.49

**1. Les produits de la fiscalité directe**

Les taux d'imposition ont été maintenus pour l'année 2017 au même niveau qu'en 2016. La hausse des recettes liées à la fiscalité directe est due à l'augmentation mécanique des bases fiscales et non à l'évolution des taux de prélèvement. Les bases augmentent en effet sous l'effet conjoint d'une revalorisation votée au parlement en fonction de l'inflation et du dynamisme de la construction.

**Produits perçus de la fiscalité directe**

	Produit 2012	Produit 2013	Produit 2014	Produit 2015	Produit 2016	Produit 2017
TH	622 794,00 €	698 789,00 €	716 102,00 €	749 653,00 €	806 296,00 €	801 822 €
TFB	441 432,00 €	489 279,00 €	494 852,00 €	519 365,00 €	545 400,00 €	570 448 €
TFNB	51 493,00 €	54 317,00 €	56 300,00 €	52 473,00 €	57 597,00 €	71 221 €
TP	83 426,00 €	91 608,00 €	73 684,00 €	-	-	
CFE	-	-	-	436 152,00 €	427 354,00 €	467 422 €
<b>Total PRODUIT /an</b>	<b>1 199 145,00 €</b>	<b>1 333 993,00 €</b>	<b>1 340 938,00 €</b>	<b>1 757 643,00 €</b>	<b>1 836 647,00 €</b>	<b>1 910 913 €</b>

En 2017 : 1 point de fiscalité équivaut à environ 19 100€

En 2017 : le produit fiscal par habitant s'élève à 112.40€

**Evolution des taux de la fiscalité directe**

	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
TH	4,35%	4,55%	4,66%	4,71%	4,76%	4,76%
TFB	4,62%	4,83%	4,95%	5,00%	5,05%	5,05%
TFNB	12,55%	13,12%	13,44%	13,58%	13,72%	13,72%
TP	5,05%	5,28%	5,41%	-	-	-
CFE	-	-	-	28,78%	28,78%	28,78%

Certaines communes ont concrétisé des projets d'aménagements et offert de nouvelles possibilités de logements : Sadirac, Créon.... La CCC pourra ainsi obtenir des recettes fiscales nouvelles dans les années à venir.

En 2018, les bases sont revalorisées forfaitairement de 1.24%. Il sera proposé une augmentation des taux.

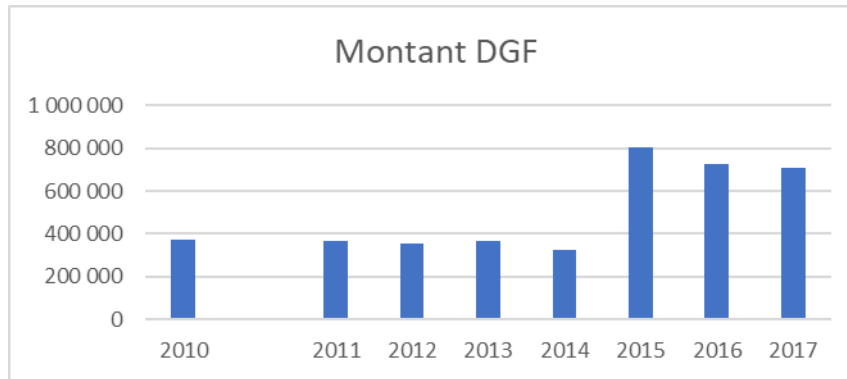
**2. L'évolution des concours financiers de l'Etat**

Depuis 2011, le bloc communal (Communes et EPCI) participe pleinement à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse des dotations qu'il perçoit de l'Etat. L'année 2015 a marqué une baisse drastique des dotations. La baisse continue en 2016. Idem pour 2017. Le cumul des baisses successives constitue un réel défi pour les finances de notre CCC. En 2018, après quatre années de baisse, les concours financiers de l'Etat aux collectivités accusent une baisse moins sévère. La dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'Etat, se stabilise à 30,98 milliards d'euros (+0,4%) mais les dotations de compensation diminuent ou disparaissent. Depuis 2010, le montant de la DGF était en baisse régulière conformément aux lois de finances applicables, en 2015 le montant important de DGF était la conséquence du passage en FPU et de l'octroi de la DGF bonifiée. En 2018, du fait de la modification de ses statuts au 1er janvier 2018, la CCC continue à être bénéficiaire de la DGF bonifiée, cet élément permettra d'atténuer partiellement la baisse annoncée de la DGF.

Le tableau ci-après illustre la tendance précitée.

		Evolution DGF						
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant DGF	370 649	367 427	353 352	363 663	326 146	806 100	725 081	705 336

Soit une baisse de 2.7% entre 2016 et 2017



Globalement la baisse de recettes oblige à être encore plus rigoureux sur le budget communautaire de manière à préserver la capacité d'autofinancement et donc les possibilités d'investissement.

### 3. Le Fonds de péréquation intercommunal

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 est un dispositif de péréquation horizontal qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La loi de finances 2016 prévoyait une poursuite de la montée en puissance de ce fonds puisque l'enveloppe nationale passait de 780 millions d'euros en 2015 à 850 millions d'euros en 2016. Soit une progression de 9 %.

En 2018, la loi de finances prévoit une stabilisation du FPIC.

La CCC est bénéficiaire du fonds.

La part revenant à la CCC dépend de la répartition actée par la Communauté de communes et par les Conseils municipaux, selon une répartition de droit commun ou selon une répartition alternative votée en conseil communautaire et conseils municipaux.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du montant du FPIC versé à la CCC :

2013	2014	2015	2016	2017	2018 PREVISION
157 358€	240 165€	327 438€	124 813€	296 863 € Enveloppe globale (CCC+ communes = 420 531€)	296 000 € *

\*Hypothèse d'application du régime dérogatoire libre (cf. 2017)

Modalités d'adoption du Régime dérogatoire libre en 2018 :

- 1- Soit l'organe délibérant de la CCC délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de l'information du préfet
- 2- Soit il délibère à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet avec approbation de l'ensemble des CM dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération du C5

### 4. Les autres recettes

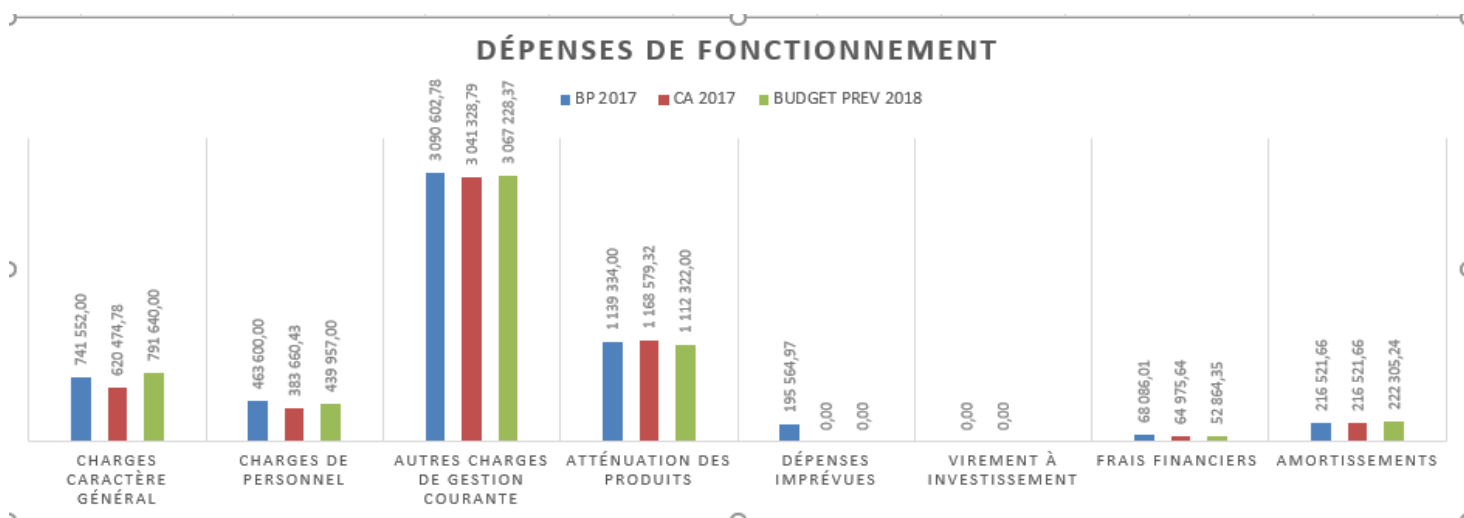
Les autres recettes issues des produits des services et des atténuations de charges de personnel restent relativement stables (diminution à prévoir en 2018).



**D°) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES****1. Tableau de synthèse**

CHAPITRES	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Charges caractère général	741,552.00	620,474.78	789 693,00
Charges de Personnel	463,600.00	383,660.43	435 957,00
Autres charges de gestion courante	3,090,602.78	3,041,328.79	3 060 313,37
Atténuation des produits	1,139,334.00	1,168,579.32	1 112 322,00
Dépenses imprévues	195,564.97	0.00	403 583.18
Virement à Investissement	0.00	0.00	
Frais financiers	68,086.01	64,975.64	54 368.70
Amortissements	216,521.66	216,521.66	222 305,24
<b>TOTAL</b>	<b>5 915 261.42 €</b>	<b>5,495,540.62 €</b>	<b>6 078 542.49</b>

Au niveau des frais financiers, les ICNE (intérêts courus non échus) sont compris

**2 . Les charges de personnel**

Le contrôle des charges de personnel réalisé en 2017 a permis de n'utiliser que 82.7% des montants budgétés, une explication partielle vient du recrutement en 2<sup>ème</sup> semestre du travailleur social affecté au CIAS.

En 2018 la gestion des ressources humaines continuera de s'exercer de manière aussi rigoureuse. Ainsi, il n'est pas prévu de nouvelles créations de postes, si ce n'est pour remplacer des agents qui cessent leurs fonctions à la CCC.

Afin de mener à bien une étude sur les éléments fédérateurs des entreprises du territoire un stagiaire sera « recruté » sur une mission de 6 mois.

Le contrôle de l'augmentation de la masse salariale dépend de la progression mécanique des salaires liée au glissement vieillesse technicité (GVT), et de l'appréciation individuelle des performances des agents. Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 3 ans.

Le temps de travail pour les agents à temps complet est de 35 heures hebdomadaires, 25 jours de congés annuels et deux jours octroyés par la Présidente. Les avantages en nature sont les suivants : Téléphone portable pour 4 agents (DGS, responsable et travailleur social du CIAS et responsable des infrastructures communautaires). Par ailleurs, le DOB débattu le 27 février dernier par le CIAS propose l'acquisition d'un véhicule de service pour les 2 agents afin de diminuer le poste des remboursements des frais de déplacement.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la CCC compte 5 agents titulaires à temps complet, 5 agents non titulaires**

Catégorie A	Directrice générale des services – titulaire à Temps complet
Catégorie B	Responsable du CIAS - titulaire à Temps complet
Catégorie B	Responsable du Service Enfance Jeunesse – titulaire à Temps complet
Catégorie B	Coordonnateur PEDT et CISPD - titulaire à Temps complet
Catégorie B	CIAS assistante socio-éducative - contractuelle à Temps non complet
Catégorie B	Chargé de mission Communication – tourisme – développement économique- contractuel à temps complet
Catégorie C	Chargée des infrastructures communautaires – Titulaire à Temps complet
Catégorie C	Chargée du suivi administratif et comptable - contractuelle à Temps complet
Catégorie A	Chargé de l'urbanisme et de l'aménagement contractuel à Temps non complet
Catégorie C	Agent d'entretien – contractuelle à temps non complet

### Evolution des effectifs par catégorie

ANNEE	2015		2016		2017		2018 au 31 mars 2018	
	Titulaire	non titulaire	Titulaire	non titulaire	Titulaire	non titulaire	Titulaire	non titulaire
Catégorie A	1	0	1	0	1	1	1	1
Catégorie B	2	5	4	4	4	2	3	2
Catégorie C	1	1	1	2	1	2	2	1

Un agent a été titularisé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un agent sera titularisé pour 9 mois sur 2018.

CHARGES DE PERSONNEL					
CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
247 694,48 €	244 007,45 €	324 182,26 €	350 573.23 €	383 660.53 €	439 957 €

A comparer avec les prévisions budgétaires de 2017 : 463 600€ (le prévisionnel 2018 est inférieur de 23 643 € par rapport à 2017 car un agent a fait valoir ses droits à la retraite mais l'agent à mi-temps au CIAS sera en fonction pour l'année entière contrairement à 2017)

### 3. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (syndicats de coopération intercommunale,), les subventions au CIAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

Après les efforts demandés à tous en 2017, l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien des associations progressera au vu des décisions concernant les rythmes scolaires, de la mise en place du service de médiation sociale et de la prise en charge de la convention collective de l'association La Ribambule.

La subvention au CIAS sera minorée le budget 2017 ayant été surévalué du fait des modifications cumulées de nombreux paramètres qui laissaient peu de visibilité en termes de prévision budgétaire (modification du périmètre, tarif horizon, prise de compétence région, augmentation du portage de repas...).

### 4. Les charges à caractère général- focus sur les Subventions

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La rationalisation des moyens est poursuivie, tout comme la lutte contre le gaspillage. Il est demandé à tous d'y veiller, aux élus, aux agents comme aux usagers.

Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière.

La recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera la règle.

**4.a Associations et manifestations (dépenses de fonctionnement)**

Année	Montant en €	%/ dépenses de fonctionnement (hors TEOM)
2012	1 019 890.67	50.30%
2013	1 092 704.91	51.00%
2014	1 161 680	42.16 %
2015	1 083 950	30.42 %
2016	1 177 920	23.05 %
2017	1 218 000	27.16%

Les subventions aux associations quelles qu'elles soient et aux manifestations sont fixées chaque année par une délibération et s'établissent comme suit :

**4.b Les Associations mandataires**

Nota : Les subventions versées aux associations mandataires CAF- MSA sont les suivantes :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	
LJC	340 000 €	335 000 €	339 160 €	342 770€	<b>389 770 €</b>	+ 13.71%
La Ribambule	479 400 €	<b>445 000 €* </b>	510 000 €*	522 000 €	<b>563 000 €</b>	+ 7.85%
Kaléidoscope	60 000 €	63 000 €	68 000 €	65 000 €	<b>68 000 €</b>	+ 4.62%
La Cabane à projets	80 630 €	82 000 €	86 500 €	90 130 €	<b>162 130€**</b>	+79.88%
	-----	-----	-----	-----	-----	
Soit	<b>960 030 €</b>	<b>922 000 €</b>	<b>998 660 €</b>	<b>1 022 900 €</b>	<b>1 182 900</b>	<b>+15.64%</b>

\*en 2015 La Ribambule a perçu une subvention complémentaire de 45 000€ (conséquence de l'application de la convention collective), en 2016, la participation de la CCC a été de 56 533.65€ (la CAF participait pour ce même montant), en 2017 la participation de la CCC était de 69 000€ et en 2018 la CAF cesse de financer, donc la charge pour la CCC est de 118 000€

\*\*Concernant La Cabane à projets + **72 000€** :

- mise en place du service de médiation sociale (46 000€) : Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a travaillé à la création d'un service de médiation sociale qui a été voté en conseil communautaire le 11 novembre 2017 et sera donc effectif au cours de l'année 2018. Ce service prendra la forme d'un service de médiation qui sera porté par La Cabane à Projets, afin de résoudre les problèmes d'incivilités et de marquer une présence sur le terrain. Le partenariat sera fort avec l'ensemble des acteurs concernés par la jeunesse du territoire que ce soit le collège, la MDSI, la Mission Locale et bien entendu le Point Jeunes de LJC.

- + renouvellement convention collective (26 000€) :

Au vu de l'augmentation significative des activités mises en œuvre par la Cabane à Projets depuis 2010, l'équipe s'est étoffée et se compose aujourd'hui de 8 salariés, aux profils variés et complémentaires. Inscrite au nouveau projet social 2017-2020, une révision des fiches de poste de tous les salariés et de la convention collective a été programmée fin 2017.

Cette mise à jour de la convention collective représente une hausse de 26 000€ /an.

**4.c CIAS**

La dotation de fonctionnement accordée au CIAS évolue comme suit :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
104 300 €	70 100€	86 000€	40 293€	63 400€	96 400€	200 681.35€	95 110.95€

En 2014, en baisse de plus de la moitié suite à l'ajustement du poste « portage de repas » et à la recette exceptionnelle de la dissolution d'AITT.

En 2017 ( augmentation des bénéficiaires du portage de repas et du transport de proximité (en 2015 : 22 nouvelles demandes, en 2016 : 22 nouvelles demandes, en 2017 : en janvier et février 17 nouvelles demandes de personnes entrant dans les critères transgironde ), et également du à l'intégration des 3 communes dans le périmètre de la CCC)

En 2018 ( en 2017, compte tenu des incertitudes liées à la modification de la dotation de la CCC a été importante, en 2018 elle est réajustée)

## 5. Les charges financières

2013	2014	2015	2016	2017	2018
78 560.96 €	72 456.34 €	66 335.90€	59 975.45€	53 905.65€	55 259.09 € *

\* ICNE non compris (montant ICNE 2018 : -890.39€)

## 5. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Rappel : La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière, notamment

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses **objectifs** concernant :

**1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;**

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
11	Charges à caractère général	347 277,60	458 532,52	469 493,10	620 474,78	789 693.00
12	Charges de personnel	244 007,45	324 182,26	350 573,23	383 660,43	435 957.00
22	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	391 721.18
23	Virement à l'investissement	209 145,00	252 759,75	615 678,29	0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courantes	2 717 398,39	2 711 935,03	2 885 762,99	3 041 328,79	3 060 313.37
66	Charges financières	68 284,52	61 999,81	40 534,12	64 975,64	54 368.70
67	Intérêts moratoires	11 602,98	0,00	0,00	0,00	0.00
68	Dotations amortissements	110 854,91	60 854,05	201 763,78	216 521,66	222 305.24
14	Atténuation des produits (FNGIR)	130 253,00	130 253,00	130 253,00	166 334,00	162 322.00
14	Attributions de compensation	0,00	1 044 352,62	1 044 348,62	1 002 245,32	950 000.00
TOTAL		<b>3 838 823,85</b>	<b>4 794 674,29</b>	<b>5 738 407,13</b>	<b>5 495 540,62</b>	<b>6 079 542.49</b>
RATIO N/N-1		1,02	1,25	1,20	0,96	

## E°) UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT CONTRAINTE MAIS SOUTENUE

### 1. Les dépenses d'équipement

Depuis 2014, la Communauté de Communes n'a pas réalisé un programme d'investissement très conséquent du fait de sa situation financière. La stabilisation budgétaire a été privilégiée. Le passage en FPU a permis de dégager des fonds supplémentaires aussi le programme d'investissement commence à prendre de l'essor dès 2015 (PLUi, Espace citoyen).

En 2017, l'Espace Citoyen a été construit (la réception du chantier a eu lieu début juillet 2017) le marché et les frais annexes s'élèvent à 604 000 € TTC.

Les dépenses suivantes ont été comptabilisées (liste non exhaustive) :

- Maison du Patrimoine Naturel : 3 180€
- Matériel et équipements divers : 85 560€
- Salle de sports US : 50 800€

- Multi accueil Sadirac : 4 700€
- Multi accueil Créon : 4 600€
- Crèche Baron : 1 000€
- Multi accueil Madirac : 1 100€
- PLUi : 67 000€
- OPAH : 21 700€

En 2018, la Communauté de Communes pourrait se porter acquéreur d'un terrain afin de constituer une réserve foncière à Sadirac et d'un ensemble de parcelles d'une superficie de plus de 9 hectares à Créon (plus de 2 millions d'euros) qui sera transféré au Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine pour la construction du futur Lycée du Créonnais.

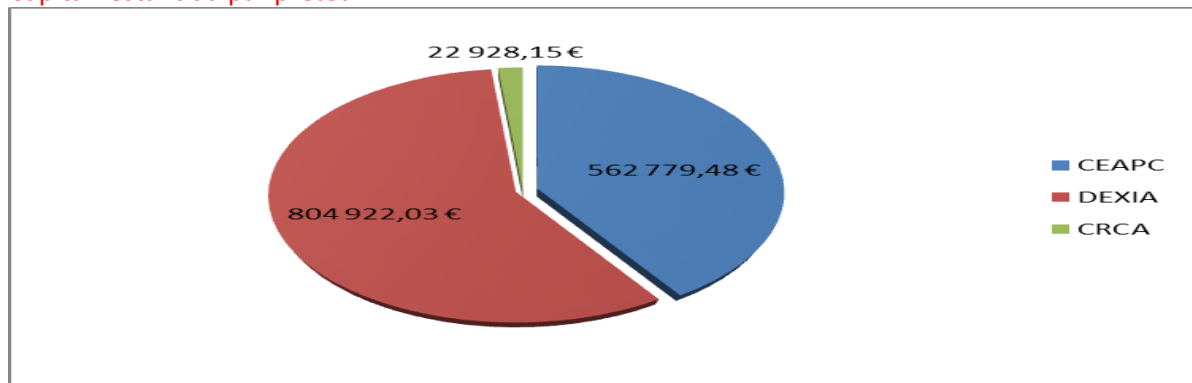
Par ailleurs, la nécessité de se doter d'un terrain de foot praticable devient évidente et un projet a été envisagé dans ce sens. Le montant de cet investissement devrait avoisiner les 700 000€ et sa faisabilité dépendra des financements qui nous seront accordés.

## 2. la dette

### a –Structure de la dette

Encours de la dette (capital restant dû) par organismes prêteurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### Capital restant dû par prêteur



Code Emprunt	OBJET	BANQUE	TAUX	Capital emprunté	DUREE EN ANNEES	DATE DEBUT	DATE FIN	CRD au 01/01/18
4	Acquisition terrain Sadirac	CEAPC	4,65%	35 000,00	21	06/01/2004	2023	13 383,69 €
5	Maison du Patrimoine naturel Sadirac	CEAPC	3,42%	40 000,00	20	07/11/2005	2025	18 899,11 €
12	Construction Maison Enfant Lorient	CEAPC	3,42%	210 000,00	20	01/11/2005	2025	98 365,48 €
13	Bâtiments- Equipement - Travaux	CEAPCE	3,69%	600 000,00	20	16/11/2006	2026	317 806,05 €
17	Multi Accueil de BARON	CEAPC	4,47%	103 251,38	13	22/01/2004	2023	54 952,44 €
6	Maison du patrimoine naturel	DEXIA	4,02%	80 000,00	15	09/12/2004	2019	13 083,02 €
7	Acquisition Terrain Pelou Créon	DEXIA	4,28%	355 000,00	20	09/12/2004	2024	150 737,09 €
8	Extension Perception de Créon	DEXIA	4,10%	180 000,00	15	12/11/2004	2019	29 519,68 €

14	Salle multisports	DEXIA	3,57%	1 000 000,00	20	16/11/2018		
11	Acquisition Immeuble Laonès Créon	CRCA	4,71%	130 000,00	15	20/03/2003	2018	11 727,88 €
18	Espace Citoyen	CEAPC	1,37%	450 000,00	15	15/06/2018	2032	450 000,00 €
	Point Jeunes Capian		3,15%	75 000,00	10	15/07/2014	2023	47 757,12 €
TOTAL								<b>1 730 891,23 €</b>

#### b- L'encours de la dette par habitant (CRD/hab.)

2014	123.59 €
2015	111.34 €
2016	98.06 €
2017	82.89 €
2018	99 €

*Taux d'endettement : Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement)*

Au 31/12

2014	51.88 %
2015	30.08%
2016	25.03 %
2017	28.05%

(Moyenne EPCI de la strate : 73.2% chiffres DGCL)

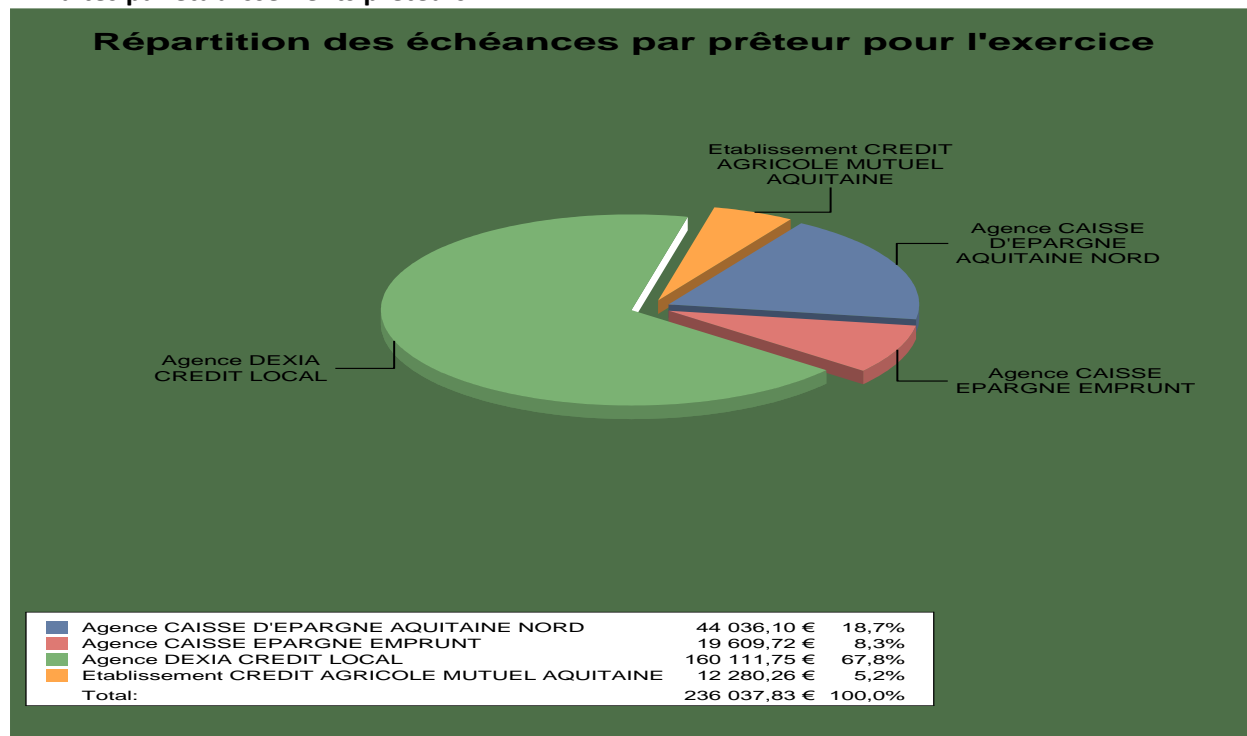
En 2017 un crédit de 450 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des travaux de construction de l'Espace Citoyen et infrastructures communautaires.

Il est à noter que le ratio d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) est en dessous de la moyenne de la strate. La CCC a donc encore des capacités d'endettement, notamment pour financer de nouvelles infrastructures, à condition que le résultat de la section de fonctionnement dégage une CAF suffisante.

La volonté de l'équipe communautaire de poursuivre la mise en place de projets structurants (comme par exemple l'acquisition des terrains pour le lycée, la création d'un terrain de foot synthétique, le développement du Plan Numérique Haut Débit) est confirmée. L'investissement sera financé principalement par les ressources propres de la CCC, des subventions (restes à recouvrer) mais le recours à l'emprunt s'avèrera nécessaire.

**c – annuités d’emprunt**

**Annuités par établissements prêteurs**



**Remboursement du capital**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
159 230.41€	160 475.74€	166 596.18 €	151 425.75 €	157 495.55€	182 283.09€

**ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2018**

Objet de l'emprunt	Annuités									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Acquisition terrain Sadirac	2 607,38	2 607,38	2 607,38	2 607,38	2 607,38	2 607,38	0,00	0,00	0,00	0,00
Maison du Patrimoine naturel-sadirac	2 740,21	2 740,21	2 740,21	2 740,21	2 740,21	2 740,21	2 740,21	2 740,21	0,00	0,00
Maison du patrimoine naturel	6 938,51	6 938,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Acquisition Terrain Pelou Créon	25 374,76	25 374,76	25 374,76	25 374,76	25 374,76	25 374,76	25 374,76	0,00	0,00	0,00
Extension Perception de Créon	15 673,68	15 673,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Acquisition Immeuble Laonés Créo	12 280,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Construct Maison Enfant Lorient	14 262,13	14 262,13	14 262,13	14 262,13	14 262,13	14 262,13	14 262,13	14 262,13	0,00	0,00
Bâtiments- Equipement - Travaux	42 937,68	42 937,68	42 937,68	42 937,68	42 937,68	42 937,68	42 937,68	42 937,68	42 937,68	0,00
Salle multisports	69 187,12	69 187,12	69 187,12	69 187,12	69 187,12	69 187,12	69 187,12	69 187,12	69 187,12	0,00
Multi Accueil de BARON	10 643,78	10 643,78	10 643,78	10 643,78	10 643,78	10 643,78	0,00	0,00	0,00	0,00
Construction de l'Espace Citoven	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32
<b>Objet C. C. DU</b>	<b>236 037,83</b>	<b>223 757,57</b>	<b>201 145,38</b>	<b>201 145,38</b>	<b>201 145,38</b>	<b>201 145,38</b>	<b>187 894,22</b>	<b>162 519,46</b>	<b>145 517,12</b>	<b>33 392,32</b>
<i>objet</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>
Point Jeunes Capian	8 859,73	8 859,73	8 859,73	8 859,73	8 859,73	8 859,73				
<b>TOTAL</b>	<b>244 897,56</b>	<b>232 617,30</b>	<b>210 005,11</b>	<b>210 005,11</b>	<b>210 005,11</b>	<b>210 005,11</b>	<b>187 894,22</b>	<b>162 519,46</b>	<b>145 517,12</b>	<b>33 392,32</b>

### III– LES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

#### 1. Les 4 principaux projets pour 2018 :

##### · Lycée du Créonnais :

La priorité en 2018 pour la CCC est l'acquisition des parcelles destinées à l'implantation du lycée qui seront mises à disposition du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine

##### · Etude de divisions parcellaires

L'élaboration du PLUi avance au rythme projeté cependant la problématique des divisions parcellaires a été relevée et une étude sur les divisions parcellaires a été engagée. Le montant est de 44 070 € (deux subventions ont été sollicitées, le CD33 a accordé une subvention de 24 000€, l'ADEME une subvention de 16 000€) ces subventions seront proratisées en fonction du montant réel du marché.

##### · L'OPAH 2017-2020 :

Le Cabinet SOLIHA Gironde assurera la mission suivi animation de l'OPAH 2017-2020. Sa mission a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2017 ainsi aucune rupture « temporelle » entre les 2 opérations afin de permettre aux administrés de poursuivre leurs démarches de réhabilitation de leur habitat.

Le montant de la mission s'élève à 196 100 € pour les 3 ans avec des objectifs à atteindre en termes de quantité mais également de qualité notamment en matière de performance énergétique. Les objectifs ont été définis en collaboration avec le Conseil Départemental de la Gironde (compétent en matière des aides à la pierre) et de l'ANAH.

*90 logements de propriétaires occupants sur 3 ans soit 30 par an en moyenne*

*30 logements de propriétaires bailleurs sur 3 ans soit 10 en moyenne par an*

*Avec reprise des dossiers non achevés de la précédente OPAH*

La Communauté de Communes accorde également des subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs lorsque leur projet recueille l'agrément des services de l'Etat.

La CCC bénéficiera d'aides publiques pour le financement de la mission suivi –animation : Conseil Départemental de la Gironde, Etat, ANAH.

##### · Un terrain de foot synthétique

Le montant de cet investissement devrait avoisiner les 700 000€ et sa faisabilité dépendra des financements qui nous seront accordés.

#### 2. Les autres travaux envisagés pour 2018 :

##### · La signalétique :

Le programme s'achèvera cette année

Le programme comprenant diverses signalétiques est lancé depuis la fin de l'année 2017 : petit patrimoine, route des vins...

· Acquisition d'un terrain destiné à constituer une réserve foncière à Neufon sur la Commune de Sadirac (11ha 50 a) Le montant de cette acquisition est en cours de négociation. Elle pourrait être financée par le biais du FPIC.

##### · Salle Multi activités à Sadirac :

La salle multi activités sera un équipement public qui permettra de satisfaire les besoins exprimés par les écoles et les services périscolaires et, plus largement, les attentes de la population au travers du tissu associatif, avec un souci d'optimisation de la dépense publique (investissement et fonctionnement), en inscrivant cet équipement comme un élément socialisant.

L'implantation d'une salle à vocation multiple permettra une utilisation diversifiée et optimale (sport, réunions, formations, ateliers, événements...) et adaptable aux divers utilisateurs.

Afin de bénéficier de financements publics, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été conclue entre la Communauté de Communes du Créonnais et la Commune de Sadirac.



A l'issue de la construction le bâtiment sera intégré dans l'actif de la Commune de Haux.

### **· Salle Culturelle à Haux :**

La salle culturelle à Haux sera un équipement public qui permettra de satisfaire les besoins exprimés, les attentes de la population au travers du tissu associatif, avec un souci d'optimisation de la dépense publique (investissement et fonctionnement), en inscrivant cet équipement comme un élément socialisant. Cette salle permettra d'accueillir notamment les activités suivantes :

- Spectacles (danse musique théâtre...)
- Activités associatives (flamenco, zoulous...)
- Accueil des scolaires
- Repas et lotos
- Assemblées générales
- Expositions ...
- Ce projet intégrera également des locaux dédiés au JOSEM

Le montant total du programme est évalué à 1 900 000€ TTC.

En 2018 Il convient d'engager la somme de 116 520€ TTC.

L'implantation d'une salle à vocation multiple permettra une utilisation diversifiée et optimale (spectacles, activités ludiques, réunions, ateliers, événements...) et adaptable aux divers utilisateurs.

Afin de bénéficier de financements publics, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée est envisagée entre la Communauté de Communes du Créonnais et la Commune de Haux.

A l'issue de la construction le bâtiment sera intégré dans l'actif de la Commune de Haux.

### **· Compétence GEMAPI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCC est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé aux articles 56 et suivants la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI).

Le législateur a retenu 4 items sur les 12 de l'article L.211-7 CE pour préciser des missions autour de la compétence GEMAPI :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aucune compensation financière n'est prévue par le législateur si ce n'est la possibilité d'instauration d'une taxe GEMAPI. Taxe instituée par commune ou EPCI-FP (mais pas par syndicat, EPTB ou EPAGE), Facultative, plafonnée et dédiée, Mise en place avant le 1er octobre de chaque année, Montant correspondant au coût prévisionnel des charges GEMAPI (fonctionnement et investissement) et plafonnée à 40 €/an/habitant. Répartie sur les taxes foncières et d'habitation et sur la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune de ces taxes. Recouvrement de la taxe par l'administration fiscale.

A ce jour nous n'avons pas encore de vision très précise de l'organisation de cette compétence ni de son coût.

### **3. Les projets à venir :**

#### **Compétences imposées**

#### **· l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

La CCC a des obligations de création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 24 places, cependant la CCC est dans l'attente de la publication du nouveau Schéma Départemental qui devrait avoir lieu en juin 2018.

## **Les investissements nécessaires au territoire**

### **. Plan de développement du Numérique**

Un programme de grande ampleur est engagé par Gironde numérique, le financement de ce programme par la CCC s'élève à 1 600 000€. Le programme débutera en 2018. Le 1<sup>er</sup> appel de fonds devrait être effectué en 2019.

## **Les investissements pluriannuels envisagés (en annexe le PPI de la CCC)**

### **. Bassin d'apprentissage de natation- centre aquatique**

Une réflexion est menée sur l'implantation d'un bassin d'apprentissage de natation afin de pouvoir enfin assumer la responsabilité d'apprendre à nager à tous les enfants.

En 2018, une étude sera engagée sur les différents modes de gestion d'un tel équipement. La construction est reportée au vu de cette analyse préalable.

### **. Centre de loisirs**

Une réflexion est engagée sur ce sujet.

### **. Ecole de musique intercommunale**

La question de la nécessité de construire une véritable école de musique intercommunale se pose.

Les musiciens de ce territoire sont actuellement très mal logés et il est nécessaire de poursuivre une réflexion dans ce domaine afin de doter le territoire d'un bâtiment décent.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le CAUE qui prévoit 826 m<sup>2</sup> de surface utile pour un budget de 2 millions d'euros hors taxes.

Trois pistes sont à l'étude :

- Réhabilitation des locaux où est localisée aujourd'hui Musique en Créonnais
- Construction sur un terrain situé dans l'enceinte du collège François Mitterrand
- Anciens locaux de la DDE-DDTM rue Pierre de Courbertin à Créon

### **. Relogement Centre socio-culturel intercommunal (la Cabane à Projets)**

Une réflexion est engagée sur ce sujet.